

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-20

Date convocation : 20/04/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : DESIGNATION DE LA C.C.I.D.

Le vingt neuf avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Yves VENÇON, Maire.

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directe (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que selon les articles 1650 et 1650A du code général des impôts, la commission des impôts directs est présidée par le maire et composée de 8 titulaires et 8 suppléants tirés au sort par le directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 32 personnes désignées par le conseil municipal Cette commission intervient, en collaboration avec le représentant de l'administration, en matière de fiscalité locale : elle dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens, établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à

l'évaluation des propriétés bâties, des propriétés non bâties, formule des avis sur les réclamations.

Son rôle est consultatif ; en cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale

Monsieur Yves VENÇON lit la liste des personnes proposées, liste en annexe 1.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

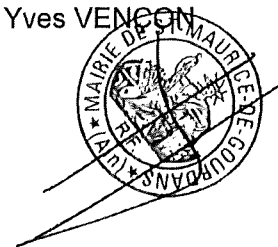
- **Valide** la liste proposée en Pièce jointe.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY

C. Sauzay

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260512-DE-26-04-20-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026